

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2021 à 18h30

Salle des Fêtes

COMPTE RENDU SOMMAIRE Délibérations et Décisions du Maire

Ouverture de la séance à 18h56

Secrétaire de séance : Natacha MARCHIPONT

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Michaël TURPIN, Xavier MOULIGNEAU, Fabienne MORA, Pascal BARCENAS, Isabelle BESSIERES, Anne-Marie AGUADO, Jean-Luc GALY, Christine LAFON, Didier GALAUP, Catherine FOURNIER, Martine BALANSA, Françoise CHEURET, Antoine MIRANDA, Thierry GRANIER, Sylvie IZQUIERDO, Guy BUSIDAN.

Étaient absents excusés représentés : Patricia PARADIS (*pouvoir à N. MARCHIPONT*), T. MORENO (*pouvoir à T. THEBLINE*), V. HUC (*pouvoir à A. MIRANDA*), P. RENARD (*pouvoir à C. FOURNIER*), Bernard BARBASTE (*pouvoir à P. PAQUELET*), G. DENEUVILLE (*pouvoir à G. BUSIDAN*).

Bernard BARBASTE arrive en cours de séance, il a donné pouvoir à P. PAQUELET jusqu'à son arrivée. Il intègre la séance à la présentation du premier point des finances : Décision Modificative n°1 – BP 2021 Budget principal.

1 / APPROBATION PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

1.1 – Procès-Verbal de la séance du 31 mars 2021

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 31 mars 2021 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Les élus municipaux sont invités à formuler les remarques sur ce document avant l'adoption définitive.

Aucune remarque.

Le procès-verbal de la séance du 31/03/2021 est adopté à l'unanimité.

2 / DECISIONS DU MAIRE

Délibération n° 2021.05.19.036

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal le 27 mai 2020, Monsieur le Maire rendra compte des décisions suivantes :

2.1 - Festival guitare APG

Convention de partenariat entre la ville de Launaguet et l'association Promotion de la Guitare (APG Sud) à l'occasion du 29^{ème} festival de guitare d'Aucamville et du Nord Toulousain (annexe 2.1)

2.2 – Contrat de maintenance GSE

Renouvellement du contrat de maintenance de l'installation d'extinction automatique des feux d'appareil de cuisson Nobel KS avec la société **GS ENVIRONNEMENT** à CANNES (06), pour une durée d'un an à compter de la date de la signature reconductible tacitement par période d'un an, d'un montant annuel de 682.25 €.

2.3 – Renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale

Il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie auprès de la Banque postale afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie au vu des décalages d'encaissements depuis quelques années (prestations CAD, dotations, ...).

Il convient de renouveler la ligne de trésorerie du budget de la ville soit 700 000 €, ce qui représente 8.95 % du budget primitif, conformément au contrat ci-annexé.

2.4 - Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne

Il est exposé à l'assemblée qu'il est nécessaire de contracter un emprunt afin de financer les opérations d'investissement sur les matériaux d'entretien du stade.

Une consultation a été réalisée auprès de plusieurs établissements bancaires afin de contracter un prêt aux meilleures conditions du marché possible.

Après avoir pris connaissance du contrat proposé par la Caisse d'Epargne et des conditions générales de prêts, Monsieur le Maire a pris la décision de contracter un emprunt de 49 000 € auprès de cet organisme bancaire, conformément aux conditions jointes en annexe.

Entendu l'exposé, les membres du conseil municipal prennent acte du rendu des décisions du Maire.

Approuvé à l'unanimité

3/ FINANCES

Arrivée de M. Bernard BARBASTE

Délibération n° 2021.05.19.037

Rapporteur : Tanguy THEBLINE

3.1 - Décision Modificative n°1 – BP 2021 Budget principal

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'actualisation des crédits inscrits au Budget Primitif 2021 au vu de la conclusion d'un emprunt d'un montant de 49 000 € destiné au financement de l'acquisition de matériel pour l'entretien du stade.

La Décision Modificative n°1 est détaillée dans le tableau ci-dessous.

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

Fonctionnement	Dépense	Recette	
011 - Charges à caractère général			
61521 - Terrains	-12 708,00 €	0,00 €	Montant LOA initialement prévue (12 708 €)
066 - Charges financières	433,82 €	0,00 €	Cout du nouvel emprunt en 2021 : 300 € dossier + intérêts des 2 premières échéances
023 - Virement à la section d'investissement	12 274,18 €	0,00 €	Le montant récupéré est viré à la section d'investissement
Totaux	0,00 €	0,00 €	

Investissement			
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	12 274,18 €	Montant récupéré de la section de fonctionnement
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 838,52 €	49 000,00 €	Emprunt en nouvelle recette et Remboursement capital nouveau (2 premières trimestrialités)
Opé 21 - Equipement des services			
2188 - Autres immobilisation corporelles	59 160,00 €	0,00 €	Equipement en nouvelle dépense
020 - Dépenses imprévues	-2 724,34 €	0,00 €	
Totaux	61 274,18 €	61 274,18 €	

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2021 de la commune de Launaguet présenté ci-dessus.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'approuver la décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2021 de la commune tel que présenté ci-dessus..

Voté à l'unanimité

3.2 - Tarifs de location des salles municipales : salles des fêtes et orangerie

Il est proposé aux membres de l'assemblée de délibérer sur la révision des tarifs de location des salles municipales.

Considérant l'augmentation du coût de fonctionnement des équipements mis à disposition des particuliers et des organismes, notamment le coût des fluides, des produits sanitaires et du personnel d'entretien, sont proposés les tarifs suivants, pour une application à compter du **1^{er} septembre 2021**.

TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES (en euros) Exclusivement réservées aux Launaguétois	
LIEUX	applicable au 01.09.2021
SALLE DES FÊTES (Bals, soirées, réunions, repas...)	
Forfait réunion simple (2h00 en matinée ou après-midi hors repas)	63
Forfait demi-journée (le matin de 8h00 à 14h00 et l'après-midi entre 13h00 et 19h00)	264
Forfait après-midi + soirée (occupation de 13h00 à 2h00)	544
Forfait journée complète (occupation de 8h30- 2h00)	647
Forfait week-end (vendredi 14h – dimanche 22h00)	958
CAUTIONNEMENT	1000
<i>Le mois de juin n'est pas disponible pour la mise à disposition aux particuliers.</i>	
SALLE DE L'ORANGERIE (Réunions, séminaires expositions, apéritifs mariage)	
Forfait réunion simple (2h00 d'occupation en matinée ou après-midi hors temps de repas)	52
Forfait demi-journée (occupation de 8h00 à 14h00 ou l'après-midi de 12h00 à 18h00)	176
Forfait journée complète (occupation de 8h30- 22h00)	270
Apéritif mariage / baptême (jour de l'évènement uniquement – occupation de 8h à 18h)	114
Cocktail soirée jusqu'à 22h00 (occupation de la salle de 16h à 22h00)	166
CAUTIONNEMENT	1000

Ces équipements sont loués exclusivement aux particuliers et organismes domiciliés à Launaguet.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les tarifs tels que décrits dans le tableau ci-dessus.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Adoptent les tarifs de location de la salle des fêtes et de l'orangerie applicables au 1^{er} septembre 2021 tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

3.3 - Tarifs des concessions cimetière applicables au 1^{er} septembre 2021

Il est exposé aux membres de l'assemblée de délibérer afin de réviser les tarifs des concessions du cimetière. Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2021.

La durée de mise à disposition de 50 ans est supprimée afin de favoriser le renouvellement des concessions et d'optimiser la place dans le cimetière.

Le tiers du produit de la vente des concessions est versé au CCAS de la Ville.

Le tarif de 9m² existe uniquement pour les renouvellements de concessions.

Les tarifs suivants sont proposés :

NATURE DES EMPLACEMENTS	PRIX DES CONCESSIONS EN EUROS Applicables au 01.09.2021	
	15 ANS	30 ANS
Columbarium	192	384
Concession de 3 m² Avec fosse maçonnée ou en pleine terre	192	384
Concession de 6 m² Pierre tombale ou caveau	387	768
Concession de 9m² Pierre tombale ou caveau	576	1152
Dépositaire Gratuit pendant 2 mois, au-delà, le tarif est dû en début de mois La durée maximum d'utilisation du dépositaire est fixée à 12 mois	30 € par mois	

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les tarifs tels que décrits dans le tableau ci-dessus.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent la suppression de la durée de mise à disposition de 50 ans, afin de favoriser le renouvellement des concessions et d'optimiser la place dans le cimetière.
- Adoptent cette nouvelle tarification pour une application au 1^{er} septembre 2021, telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Voté à l'unanimité

Délibération n° 2021.05.19.040

3.4 - Actualisation des tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2022

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a instauré le 29 juillet 2009 la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Le tarif actuellement en vigueur au titre de la Taxe Local sur la Publicité Extérieure (TLPE) s'élève à 21.4 € le m² pour l'année 2021.

Selon l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces tarifs peuvent être relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Ainsi, le taux de variation applicable aux tarifs TLPE en 2022 est de +0.0% (source INSEE).

En 2022 il n'est donc pas prévu de variation du taux applicable aux tarifs TLPE.

Par conséquent les tarifs pour l'année 2022 seront identiques à ceux appliqués en 2021, conformément au tableau ci-après.

Tarifs municipaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure :

Dispositifs Publicitaires		Modulation	Tarifs	
Type	Surface Totale		2021	2022
Dispositifs Publicitaires	Tarif municipal de référence		21.4	21.4
	moins de 50 m²	Tarif de référence	21.4	21.4
	plus de 50 m²	Tarif de référence x 2	42.80	42.80
Pré enseignes	Tarif municipal de référence		21.4	21.4
	moins de 1,5 m²	Exonération	0	0
	entre 1,5 et 50 m²	Tarif de référence	21.4	21.4
	plus de 50 m²	Tarif de référence x 2	42.8	42.8

Enseignes	Tarif municipal de référence		21.4	21.4
	moins de 7 m²	Exonération	0	0
	entre 7 et 12 m²	50% du Tarif de référente	10.7	10.7
	entre 12 et 20 m²	Tarif de référente	21.4	21.4
	entre 20 et 50 m²	Tarif de référence x 2	42.8	42.8
	plus de 50 m²	Tarif de référente x 4	85.6	85.6

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 au titre de la TLPE tels que présentés ci-dessus.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'approuver les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 au titre de la TLPE tels que présentés ci-dessus.

Voté à l'unanimité

Délibération n° 2021.05.19.041

3.5 – Attribution du marché « Contrat de maintenance et d'exploitation des installations et équipements techniques CVC de la ville de Launaguet »

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1414-2,

Vu les Délibérations n°2020.07.01.039 Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et n°2020.07.01.040 Règlement de fonctionnement de la CAO de 2020,

Considérant que conformément à l'Article L. 2124-2 de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, un Appel d'Offres ouvert a été lancé,

Considérant que conformément à l'article R. 2161-4 du Code de la Commande Publique, le candidat pressenti a fourni un dossier de candidature complet,

Considérant que dans le cadre de la procédure de passation du marché cité en objet, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 avril 2021 afin de désigner l'attributaire du marché, compétente en vertu de l'article 1414-2 du CGCT,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres s'est prononcée sur l'ensemble de l'analyse avant de se prononcer sur le titulaire pressenti,

Vu le rapport de présentation tel que joint en annexe,

Considérant que conformément aux dispositions des articles L 2152-1 et R 2152-6 du Code de la Commande Publique, sur la base des critères énoncés dans les documents de consultation et après une analyse détaillée concrétisée dans un rapport d'analyse des offres, la commission d'Appel d'Offres réunie le 12 avril 2021 a proposé l'attributaire suivant :

Titulaire	Désignation	Prix forfaitaire annuel HT
Nom et adresse SPIE FACILITIES ZI MONTAUDRAN 70 CHEMIN DE PAYSSAT 31400 TOULOUSE	P2 (maintenance et exploitation)	24 534.00 €
	P3 GER (Garantie, gros entretien, renouvellement)	36 144.00 €
	Total HT	60 678.00 €

Avec une partie traitée à prix unitaire conformément à l'acte d'engagement et ses annexes.

Considérant l'acte d'engagement tel qu'il sera signé ci-annexé,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de prendre acte de la décision de la Commission d' Appel d' Offres
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché, à intervenir avec l'entreprise déclarée attributaire par la Commission d' Appel d'Offres telle que désignée ci-dessus ainsi que de signer toutes les pièces afférentes.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- prennent acte de la décision de la Commission d' Appel d' Offres,
- autorisent Monsieur le Maire à signer le marché, à intervenir avec l'entreprise déclarée attributaire par la Commission d' Appel d'Offres telle que désignée ci-dessus ainsi que de signer toutes les pièces afférentes.

Voté à l'unanimité

3.6 - Achat d'électricité : adoption d'une convention de groupement de commandes avec Toulouse Métropole

Il est exposé aux membres de l'assemblée que Toulouse Métropole, les Mairies de Toulouse, d'AIGREFEUILLE, de BALMA, d'AUSSONNE, d'AUCAMVILLE, de BLAGNAC, de CORNEBARRIEU, de SAINT-JORY, de SAINT-JEAN, de SEILH, de L'UNION, de BRAX, de BRUGUIERES, de COLOMIERS, de CUGNAUX, de DREMIL-LAFAGE, de FLOURENS, de FONBEAUZARD, de CAGNAC-SUR-GARONNE, de LAUNAGUET, de MONDOUZIL, de PIBRAC, de SAINT-ORENS, de TOURNEFEUILLE, de VILLENEUVE-TOLOSANE, le CENTRE TOULOUSAIN DES MAISONS DE RETRAITE, La Régie Municipale d'Électricité de Toulouse, les Centres Communaux d'Action Sociale de Toulouse, d'AUCAMVILLE, de COLOMIERS, de CUGNAUX, de LAUNAGUET, de PIBRAC, de BRUGUIERES ont décidé de se constituer en groupement de commandes pour procéder ensemble à l'achat d'électricité.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, mais aussi pour doter les collectivités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivités.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention 21TM03 portant création de groupement de commandes en vue de participer ensemble à l'achat d'électricité, telle qu'annexée.
- de désigner Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.
- d'autoriser le Maire à signer la présente convention et tout acte aux effets ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- approuvent les termes de la convention 21TM03 portant création de groupement de commandes en vue de participer ensemble à l'achat d'électricité, telle qu'annexée.
- désignent Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.
- Autorisent Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout acte aux effets ci-dessus.

Voté à l'unanimité

3.7 - Achat de gaz : adoption d'une convention de groupement de commandes avec Toulouse Métropole

Il est exposé aux membres de l'Assemblée que Toulouse Métropole, les Mairies de Toulouse, de BALMA, d'AUSSONNE, d'AUCAMVILLE, de BLAGNAC, de CORNEBARRIEU, de SAINT-JEAN, de L'UNION, de BRAX, de BRUGUIERES, de COLOMIERS, de DREMIL-LAFAGE, de FLOURENS, de GAGNAC-SUR-GARONNE, de LAUNAGUET, de MONDOUZIL, de PIBRAC, de TOURNEFEUILLE, de VILLENEUVE-TOLOSANE, de FONBEAUZARD, de SEILH, le Centre Toulousain des Maisons de Retraite, les Centres Communaux d'Action Sociale de Toulouse, d'AUCAMVILLE, de LAUNAGUET, de PIBRAC, de COLOMIERS ont décidé de se constituer en groupement de commandes pour procéder ensemble à l'achat de gaz.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, mais aussi pour doter les collectivités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivités.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention 21TM04 portant création de groupement de commandes en vue de participer ensemble à l'achat de gaz, telle qu'annexée à la présente délibération.
- de désigner Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.
- d'autoriser le Maire à signer la présente convention et tout acte aux effets ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- approuvent les termes de la convention 21TM04 portant création de groupement de commandes en vue de participer ensemble à l'achat de gaz, telle qu'annexée à la présente délibération.

- désignent Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.
- Autorisent Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout acte aux effets ci-dessus.

Voté à l'unanimité

Délibération n° 2021.05.19.044 ABROGE LA DÉLIBÉRATION N° 2021.03.31.023

3.8 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et des attributions de compensation 2021

Le Conseil municipal a délibéré le 31 mars 2021 sur l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), or la Préfecture nous informe que cette décision doit être prise après l'approbation par le Conseil Métropolitain du 1^{er} avril 2021. Par conséquent, la délibération N° 2021.03.31.023 doit être retirée. La présentation du rapport de la CLECT et des attributions de compensation au titre de l'exercice 2021 est à nouveau soumise aux membres du conseil municipal.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a approuvé le rapport relatif à l'harmonisation de la TEOM et à la modification des attributions de compensation dans le cadre du mécanisme de neutralisation fiscale et budgétaire. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibération concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLETC du 16 février 2021 ci-annexé prévoit les modalités de modulation de l'attribution de compensation afin de permettre à chaque commune membre d'ajuster leur fiscalité pour compenser les effets cumulés de l'harmonisation du taux de TEOM et de la hausse de la taxe foncière sur les propriétés bâties métropolitaine.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLETC en date du 16 février ci-annexé,

Entendu cet exposé, il est demandé aux membres du conseil municipal d'accepter la révision des attributions de compensation au titre de l'exercice 2021 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts (CLETC) du 16 février 2021 ci annexé, et de fixer le montant de l'attribution de compensation 2021 à 386 191 €.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Abrogent la délibération n° 2021.03.31.023 en date du 31 mars 2021,
- Acceptent la révision des attributions de compensation au titre de l'exercice 2021 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts (CLETC) du 16 février 2021 ci-annexé
- Fixent le montant de l'attribution de compensation 2021 à 386 191 €

Voté à l'unanimité

4/ ENFANCE JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Michaël TURPIN

Délibération n° 2021.05.19.045

4.1 – Mise à jour du règlement de fonctionnement Launa'p@ss – services municipaux de restauration, péri et extrascolaires et de loisirs (annexe 4.1)

A la suite d'un travail réalisé pour faire évoluer le règlement de fonctionnement Launa'p@ss, il est proposé une mise à jour du règlement des services municipaux de restauration, péri et extra-scolaire, et de loisirs.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la mise à jour de ce document à compter de l'année scolaire 2021/2022, telle que présentée en annexe.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Adoptent le règlement Launa'p@ss, des services municipaux de restauration, péri et extra-scolaire, et de loisirs pour l'année scolaire 2021/2022 tel qu'annexé à la présente délibération.

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Tanguy THEBLINE

Délibération n° 2021.05.19.046

4.2 - Tarifs pour l'année scolaire 2021/2022 : Restauration scolaire / Repas portés à domicile / Accueil de loisirs associé à l'école (ALAE) / Accueil régulier et occasionnel du Mercredi / Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) / Service Jeunes.

Monsieur Tanguy THEBLINE propose de délibérer sur les tarifs qui seront appliqués pour l'année scolaire 2021/2022 pour les prestations municipales détaillées ci-dessous :

■ Restauration scolaire :

Il est précisé que le prix du repas, pour les bénéficiaires de toutes les tranches tarifaires, basées sur le quotient familial, ne peut être supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre de la restauration scolaire, conformément à l'article 2 du décret n° 2006-753 du 29/06/2006.

Depuis 2012, la commune applique une tarification modulée des tarifs de certains services municipaux, basée sur 7 tranches de revenus. Chaque famille se voit appliquer un tarif en fonction du quotient familial CAF fourni ou calculé par les services (revenus N-2).

Pour l'année scolaire 2021-2022, un travail spécifique a été réalisé sur la grille tarifaire avec les objectifs de :

- Garantir un accès à chaque enfant aux services municipaux, à un tarif adapté au QF de la famille,
- Sécuriser les ressources de la commune associées au produit des services municipaux, afin de conserver un rapport stable entre le coût du service et les produits associés

À la suite de ce travail, il est proposé de modifier la grille tarifaire en proposant 12 tarifs différents afin d'avoir une corrélation plus fine entre les revenus de la famille et le tarif payé par celle-ci.

La grille tarifaire proposée est celle-ci :

		REPAS ENFANTS	
Tarif	Tranches	Prix du repas enfant résident commune	Prix du repas enfant hors commune
1	0 à 200 €	0,50 €	0,75
2	201 € à 400 €	1,20 €	1,80
3	401 € à 600 €	1,80 €	2,70
4	601 € à 800 €	2,20 €	3,30
5	801 € à 1000 €	2,80 €	4,20
6	1001 € à 1200 €	3,42 €	5,13
7	1201 € à 1400 €	3,74 €	5,61
8	1401 € à 1600 €	3,98 €	5,97
9	1601 € à 1800 €	4,10 €	6,15
10	1801 € à 2000 €	4,22 €	6,33
11	2001 € à 2200 €	4,34 €	6,51
12	au-delà de 2201€	4,46 €	6,69
12	Sans QF	4,46 €	6,69

Concernant le prix des repas adultes, il est proposé d'appliquer une augmentation de 3% annuelle :

REPAS ADULTES	
	Prix du repas
Enseignants, stagiaires enseignants, AVS, intervenant sur le temps scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi)	5.80 €
Le personnel municipal en service pendant le temps de repas	Avantage en nature
Le personnel intervenant auprès des enfants pendant le temps de repas (Personnel du service animation, ATSEM, AVS, AVL, stagiaire animation) (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi)	Gratuit
Adultes autorisés (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi)	5.80 €

■ Repas portés à domicile

Un service de repas à domicile est organisé. Il est destiné aux personnes âgées de plus de 65 ans (étude individuelle des situations) et aux personnes handicapées isolées (invalidité reconnue).

Il est proposé d'appliquer une augmentation annuelle de 3 % sur les prix de ces repas

REPAS PORTÉS A DOMICILE	
Prix du repas	
Résidents Launaguet	7.21 €

■ Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE), Accueil régulier et occasionnel du Mercredi :

Pour l'année scolaire 2021-2022, un travail spécifique a été réalisé sur la grille tarifaire avec les objectifs de :

- Garantir un accès à chaque enfant aux services municipaux, à un tarif adapté au QF de la famille
- Sécuriser les ressources de la commune associées au produit des services municipaux, afin de conserver un rapport stable entre le cout du service et les produits associés

À la suite de ce travail, il est proposé de modifier la grille tarifaire en proposant 12 tarifs différents afin d'avoir une corrélation plus fine entre les revenus de la famille et le tarif payé par celle-ci.

La grille tarifaire proposée est celle-ci :

ALAE Tarif Horaire							
		Enfant résident Commune			Enfant Hors commune		
Tarif	Tranches	ALAE matin 1h et mercredi midi	ALAE Midi 1h30	ALAE Soir 2h	ALAE matin 1h et mercredi midi	ALAE Midi 1h30	ALAE Soir 2h
1	0 à 200 €	0,15 €	0,23 €	0,30 €	0,23	0,35 €	0,46 €
2	201 € à 400 €	0,26 €	0,39 €	0,52 €	0,39	0,59 €	0,78 €
3	401 € à 600 €	0,34 €	0,51 €	0,68 €	0,51	0,77 €	1,02 €
4	601 € à 800 €	0,43 €	0,65 €	0,86 €	0,65	0,98 €	1,30 €
5	801 € à 1000 €	0,52 €	0,78 €	1,04 €	0,78	1,17 €	1,56 €
6	1001 € à 1200 €	0,59 €	0,89 €	1,18 €	0,89	1,34 €	1,78 €
7	1201 € à 1400 €	0,65 €	0,98 €	1,30 €	0,98	1,47 €	1,96 €
8	1401 € à 1600 €	0,70 €	1,05 €	1,40 €	1,05	1,58 €	2,10 €
9	1601 € à 1800 €	0,73 €	1,10 €	1,46 €	1,10	1,65 €	2,20 €
10	1801 € à 2000 €	0,77 €	1,16 €	1,54 €	1,16	1,74 €	2,32 €
11	2001 € à 2200 €	0,80 €	1,20 €	1,60 €	1,20	1,80 €	2,40 €
12	au-delà de 2201€	0,83 €	1,25 €	1,66 €	1,25	1,88 €	2,50 €
12	Sans QF	0,83 €	1,25 €	1,66 €	1,25	1,88 €	2,50 €
ALAE Occasionnel		1.6 €		3,2 €	1.6 €		3,2 €

Le tarif ALAE occasionnelle sera appliqué sur **les activités non réservées ALAE soir, ALAE matin et mercredi midi**

■ ALAE MERCREDI DE 11H45 à 18H30 Périscolaire :

Pour l'année scolaire 2021-2022, un travail spécifique a été réalisé sur la grille tarifaire avec les objectifs de :

- Garantir un accès à chaque enfant aux services municipaux, à un tarif adapté au QF de la famille
- Sécuriser les ressources de la commune associées au produit des services municipaux, afin de conserver un rapport stable entre le cout du service et les produits associés

À la suite de ce travail, il est proposé de modifier la grille tarifaire en proposant 12 tarifs différents afin d'avoir une corrélation plus fine entre les revenus de la famille et le tarif payé par celle-ci.

La grille tarifaire proposée est celle-ci :

ALAE DEMI-JOURNEE + REPAS : (mercredi après-midi)		ALAE DEMI-JOURNEE ENFANT RESIDENT LAUNAGUET	ALAE DEMI-JOURNEE ENFANT HORS COMMUNE
Tarif	Tranches	Demi-journée + repas	Demi-journée + repas
1	0 à 200 €	4,73 €	7,36 €
2	201 € à 400 €	5,43 €	8,41 €
3	401 € à 600 €	6,03 €	9,31 €
4	601 € à 800 €	6,96 €	10,44 €
5	801 € à 1000 €	7,78 €	11,56 €
6	1001 € à 1200 €	8,40 €	12,49 €
7	1201 € à 1400 €	9,26 €	13,50 €
8	1401 € à 1600 €	9,82 €	14,19 €
9	1601 € à 1800 €	9,94 €	14,37 €

10	1801 € à 2000 €	10,06 €	14,55 €
11	2001 € à 2200 €	10,18 €	14,73 €
12	au-delà de 2201€	10,30 €	14,91 €
12	Sans QF	10,30 €	14,91 €

■ Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Extra-scolaire :

Pour l'année scolaire 2021-2022, un travail spécifique a été réalisé sur la grille tarifaire avec les objectifs de :

- Garantir un accès à chaque enfant aux services municipaux, à un tarif adapté au QF de la famille
- Sécuriser les ressources de la commune associées au produit des services municipaux, afin d'éviter de conserver un rapport stable entre le coût du service et les produits associés

À la suite de ce travail, il est proposé de modifier la grille tarifaire en proposant 12 tarifs différents afin d'avoir une corrélation plus fine entre les revenus de la famille et le tarif payé par celle-ci.

La grille tarifaire proposée est celle-ci :

ALSH JOURNEE-REPAS: (vacances scolaires)		ALSH JOURNEE ENFANT RESIDENT LAUNAGUET	ALSH JOURNEE ENFANT HORS COMMUNE
Tarif	Tranches	journée + repas	journée + repas
1	0 à 200 €	7,69 €	11,98 €
2	201 € à 400 €	8,39 €	13,03 €
3	401 € à 600 €	8,99 €	13,93 €
4	601 € à 800 €	10,30 €	15,44 €
5	801 € à 1000 €	11,27 €	16,71 €
6	1001 € à 1200 €	11,89 €	17,64 €
7	1201 € à 1400 €	13,12 €	19,03 €
8	1401 € à 1600 €	13,91 €	19,94 €
9	1601 € à 1800 €	14,03 €	20,12 €
10	1801 € à 2000 €	14,15 €	20,30 €
11	2001 € à 2200 €	14,27 €	20,48 €
12	au-delà de 2201€	14,39 €	20,66 €
12	Sans QF	14,39 €	20,66 €

Des aides aux temps libres peuvent être attribuées en fonction du quotient familial porté sur la Notification d'aides aux temps libre délivrée chaque année par la CAF de la Haute-Garonne.

Le montant des réductions :

- 5 € pour les QF de 0 à 400 €,
 - 4 € pour les QF de 401 à 600 €,
 - 3 € pour les QF de 601 à 800 €,
- sera déduit des tarifs ALSH Journée-repas.

ALSH DEMI-JOURNEE *

(1/2 journée vacances scolaires)
= tarif ½ journée ALAE + 1 €)

		ALSH DEMI-JOURNEE ENFANT RESIDENT LAUNAGUET	ALSH DEMI-JOURNEE ENFANT HORS COMMUNE
Tarif	Tranches	Demi-journée + repas	Demi-journée + repas
1	0 à 200 €	5,73 €	8,36 €
2	201 € à 400 €	6,43 €	9,41 €
3	401 € à 600 €	7,03 €	10,31 €
4	601 € à 800 €	7,96 €	11,44 €
5	801 € à 1000 €	8,78 €	12,56 €
6	1001 € à 1200 €	9,40 €	13,49 €
7	1201 € à 1400 €	10,26 €	14,50 €
8	1401 € à 1600 €	10,82 €	15,19 €
9	1601 € à 1800 €	10,94 €	15,37 €
10	1801 € à 2000 €	11,06 €	15,55 €
11	2001 € à 2200 €	11,18 €	15,73 €
12	au-delà de 2201€	11,30 €	15,91 €
12	Sans QF	11,30 €	15,91 €

* cette tarification s'applique aux journées des enfants accompagnés d'une auxiliaire de vie scolaire pendant les vacances de l'année scolaire (tousaint, Noël, hiver, printemps, été) ou lors des stages de remise à niveau organisés par l'éducation nationale

Les enfants en situation de handicap, disposant d'un Protocole d'Accueil, et qui ne fréquenteraient qu'une durée inférieure ou égale à la demi-journée sans le repas bénéficieront d'une tarification à la demi-journée sans repas au tarif de 5 €

En cas d'ouverture exceptionnelle du centre de loisirs pour la journée ou la demi-journée, hors vacances scolaires, les tarifs à la demi-journée ou à la journée seront appliqués.

TARIF DES SORTIES ET VEILLEES	4 €
--------------------------------------	------------

■ Majoration activités non réservées :

Il est proposé de fixer une majoration pour les activités non réservées :

Une majoration de 1,1 € s'appliquera sur le repas enfants, repas adultes.

Une majoration de 1.6 € s'appliquera sur l'ALAE mercredi (après-midi), ALSH ½ journée

Une majoration de 3,2 € s'appliquera sur l'ALSH Journée-repas

■ Service Jeunes :

Il est proposé de fixer une cotisation annuelle de septembre à août pour l'adhésion au service Jeunes à :

Pour les Launaguétois :

- 15 € pour une souscription effectuée entre septembre et décembre
- 10 € pour une souscription effectuée entre janvier et avril
- 5 € pour une souscription effectuée entre mai et août

Pour les extérieurs :

- 22.5 € pour une souscription effectuée entre septembre et décembre
- 15 € pour une souscription effectuée entre janvier et avril
- 7.5 € pour une souscription effectuée entre mai et août

CODE	TARIFS	ACTIVITÉS
T1	3 €	Soirées et repas à Thèmes, Sorties à Toulouse, Soirées Concert, Entrée Match Futsal
T2	5 €	Sorties : Plage, Cinéma, Patinoire, Pelote Basque ,Théâtre impro Festival, Piscine
T3	10 €	Sorties: Cinéma+goûter,jorkyball, Après-midi Bowling, Squash,trampoline Park, Parcs Aquatiques, Partie de Futsal, Archerybattle, Waterfun Monclar, Théâtre d'impro, Observatoire, Aviron, Carcassonne,Initiation VR
T4	15 €	Sorties: Bowling Soirée deux parties , Lasergame, Escalade, Ski Nautique, Théâtre(3T), Accrobranche (agrip Aventure),Tir à l'arc, Match sportif, location paintball intercommunal,Equitation (lauzerte), Waterjump Carcassonne, Ninja Warrior
T 5	20 €	Sorties: Bowling Soirée 3 parties, Cap Découverte, Open Lasergame, Walibi, Equitation (1/2 Journée),Accrobranche(Tepacap,Natura Game), Canoé (Journée), Karting+paintball, Paintball (1/2 journée), Escape Game, Canoé(1/2 journée);
T 6	25 €	Sorties: Equitation (Journée) , Paint Ball (journée), Rafting,Escape Game VR
T 7	30 €	Roc aventure , Canyoning, Karting 2 séances, Accrobranche+paintball, Aqualand Agen
T 8	35 €	Sorties : Quad (30 min), Saut à l'élastique avec Chantier , Giro, Motocross, Jetski
T 9	40 €	Sorties : Ski , Quad (1 heure), Parapente, Karting 3 séances ,

Tous ces services fonctionnent dans le cadre de Launa'p@ss.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'ensemble des tarifs tels que décrits ci-dessus.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'approuver l'ensemble des tarifs tels que décrits dans la présente délibération.

Voté à l'unanimité

Délibération n° 2021.05.19.047

4.3 - Séjours Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ASLH) et séjours Service Jeunes : tarifs période estivale 2021

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les tarifs des séjours ALSH et du service Jeunes pour la période estivale 2021 tels que présentés ci-dessous :

6/8 ans	Séjours du 12 au 16 juillet 2021			
	Commune		Extérieur	
	Coût famille	Coût famille - aide aux temps libres	Coût famille	Coût famille - aide aux temps libres
TRANCHE 1 (0-250)	137 €	47 €	177 €	87 €
TRANCHE 2 (251-400)	156 €	66 €	203 €	113 €
TRANCHE 2 (401-500)	156 €	96 €	203 €	143 €
TRANCHE 3 (501-600)	176 €	116 €	228 €	168 €
TRANCHE 3 (601-750)	176 €	126 €	228 €	178 €
TRANCHE 4 (751-800)	195 €	145 €	254 €	204 €
TRANCHE 4 (801-1000)	195 €		254 €	
TRANCHE 5 (1001-1500)	215 €		279 €	
TRANCHE 6 (1501-2000)	234 €		304 €	
TRANCHE 7 (2001 et +)	254 €		330 €	
SANS QF	254 €		330 €	

9 /11 ans ET 8 /11 ans	Séjours du 12 au 16 juillet 2021 (9/11 ans) Séjours du 19 au 23 juillet 2021 (9/11 ans) Séjours du 23 au 27 août 2021 (8/11 ans)			
	Commune		Extérieur	
	Coût famille	Coût famille - aide aux temps libres	Coût famille	Coût famille - aide aux temps libres
TRANCHE 1 (0-250)	175 €	85 €	228 €	138 €
TRANCHE 2 (251-400)	200 €	110 €	260 €	170 €
TRANCHE 2 (401-500)	200 €	140 €	260 €	200 €
TRANCHE 3 (501-600)	225 €	165 €	293 €	233 €
TRANCHE 3 (601-750)	225 €	175 €	293 €	243 €
TRANCHE 4 (751-800)	250 €	200 €	325 €	275 €
TRANCHE 4 (801-1000)	250 €		325 €	
TRANCHE 5 (1001-1500)	275 €		358 €	
TRANCHE 6 (1501-2000)	300 €		390 €	
TRANCHE 7 (2001 et +)	325 €		423 €	
SANS QF	325 €		423 €	

11 / 17 ans	Séjours du 19 au 23 juillet 2021 Séjours du 26 au 30 juillet 2021			
	Commune		Extérieur	
	Coût famille	Coût famille - aide aux temps libres	Coût famille	Coût famille - aide aux temps libres
TRANCHE 1 (0-250)	168 €	78 €	218 €	128 €
TRANCHE 2 (251-400)	192 €	102 €	250 €	160 €
TRANCHE 2 (401-500)	192 €	132 €	250 €	190 €
TRANCHE 3 (501-600)	216 €	156 €	281 €	221 €
TRANCHE 3 (601-750)	216 €	166 €	281 €	231 €
TRANCHE 4 (751-800)	240 €	190 €	312 €	262 €
TRANCHE 4 (801-1000)	240 €		312 €	
TRANCHE 5 (1001-1500)	264 €		343 €	
TRANCHE 6 (1501-2000)	288 €		374 €	
TRANCHE 7 (2001 et +)	312 €		406 €	
SANS QF	312 €		406 €	

Pour ces séjours, des aides aux temps libres sont accordées en fonction du quotient familial.

Les chèques vacances sont acceptés.

Des aides personnalisées peuvent être sollicitées auprès du CCAS, toutefois un minimum de 30 € reste à la charge des familles après déduction de toutes les aides.

Avant le séjour :

En cas d'annulation non justifiée, il ne sera procédé à aucune réduction ou remboursement en cas d'absence ou de retour anticipé pour convenance personnelle de la famille.

Le remboursement sera effectué uniquement en cas de force majeure sur production d'un certificat médical ou bulletin d'hospitalisation d'entrée et sortie de l'enfant ainsi qu'en cas de décès dans la famille entraînant une incapacité à participer au séjour pour l'enfant inscrit dûment justifiée, dans la quinzaine précédant le début du séjour.

Pendant le séjour :

Si pour des raisons médicales (maladie, accident ou incident survenu durant le séjour), un enfant devait interrompre le séjour, les jours d'absence seront remboursés sur la base du coût journalier du séjour dans la tranche de QF appliqué à la famille, déduction faite des 30 € de base d'inscription.

Toute journée commencée est due.

Si les séjours n'ont pas atteint leur quota d'inscrits ou si les conditions sanitaires ne permettent pas le maintien du séjour, l'organisateur se réserve le droit de les annuler en informant les familles concernées.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- approuvent les tarifs des séjours ALSH et des séjours du Service Jeunes pour la période estivale 2021 tels que présentés ci-dessus.

Voté à l'unanimité

5/ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Délibération n° 2021.05.19.048

5.1 – Mutualisation de formations entre la ville de Launaguet et d'autres collectivités voisines : Remboursement de Frais

Dans un souci d'optimisation de l'organisation des formations obligatoires et de rationalisation des coûts, il a été proposé de mutualiser certaines cessions de formations avec des communes avoisinantes et notamment les villes de Saint-Jean, Montrabé et Saint-Jory.

Par voie de conséquence, les cessions de formations organisées par chaque commune regroupant des agents de ces communes donnent lieu à remboursement.

Considérant que la commune de Saint-Jean a organisé les 17.18 et 19 mars une formation « CACES » à laquelle un agent de la ville de Launaguet a participé cette dernière sera tenue de rembourser à la ville de Saint-Jean la somme de 453,90€.

Considérant que la commune de Launaguet organisera dès que les conditions sanitaires le permettront une formation « Habilitation électrique » à laquelle des agents d'autres communes participeront, la commune sollicitera le remboursement de la somme de 222€ par participant.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'autoriser le remboursement des frais de formations dans les conditions susmentionnées,
- De dire que Monsieur le Maire est habilité à signer tout acte afférent à ces dossiers.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- autorisent le remboursement des frais de formations dans les conditions susmentionnées,
- habilitent Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ces dossiers.

Voté à l'unanimité

Délibération n° 2021.05.19.049

5.2 – Indemnité d'Administration et de Technicité : Police Municipale

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
VU le décret n°97-702 du **31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres** ;
Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié, relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 publié au JO le 15 janvier 2002.

Il est proposé de modifier les modalités et conditions d'octroi de l'IAT des agents de la filière de police municipale.

L'IAT des policiers municipaux serait donc attribuée comme suit :

Bénéficiaires

Agents titulaires et stagiaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet appartenant aux grades de catégorie C ou B si le traitement est inférieur à l'IB 380, à savoir les chefs de service de police municipale principal de 2^{ème} classe jusqu'au 4^e échelon, les chefs de police municipale jusqu'au 5^e échelon, les chefs de police municipale, les brigadiers-chefs principal, les gardiens-brigadiers, les gardes champêtres chef principal, gardes champêtres chefs, gardes champêtres principal et gardes champêtres.

Montant

Le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 fixé par l'organe délibérant à un montant de référence annuel fixé par grade.

Brigadier-chef principal : 495,93 €

Gardien-brigadier : 475,31

Cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les attributions individuelles seront effectuées par arrêtés du Maire sur la base des coefficients suivants :

- Responsable du service : 8
- Les agents de police municipale : 5,25

Pour rappel, par délibération du conseil municipal N° 2018.10.22.101 en date du 22 octobre 2018 l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) des policiers municipaux avait été fixée à un coefficient 5,25 pour l'ensemble de l'équipe.

Le conseil municipal est invité à approuver la mise en œuvre des dispositions présentées ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2021.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- approuvent la mise en œuvre des dispositions présentées ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2021.
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

5.3 - Recrutement d'agents contractuels emploi non permanents- accroissement temporaire d'activité services : animation, jeunes et CLAS

Délibération n° 2021.05.19.050

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 1° ;
Vu le décret n°88-145 du 15 mai 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'en prévision de la rentrée scolaire 2021/2022, il est nécessaire de pourvoir à des emplois d'animateurs au sein des services animation, jeunes, et CLAS.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 alinéa 1° de la loi n°84-53 précitée ;

Il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité du 26 août 2021 au 6 juillet 2022 en application de l'article 3 alinéa 1° de la loi n°84-53 précitée.
- de créer au maximum 24 emplois équivalent temps plein dans le grade relevant de la catégorie hiérarchique C, échelle de rémunération C1 de la filière animation pour le service animation (ALAE et ALSH)
- de créer au maximum 2 emplois équivalent temps plein dans le grade relevant de la catégorie hiérarchique C, échelle de rémunération C1 de la filière animation pour le service jeunes
- de créer au maximum 1,7 emplois équivalent temps plein dans le grade relevant de la catégorie hiérarchique C, échelle de rémunération C1 de la filière animation pour le service CLAS
- Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Autorisent Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité du 26 août 2021 au 6 juillet 2022 en application de l'article 3 alinéa 1° de la loi n°84-53 précitée,
- Créent au maximum 24 emplois équivalent temps plein dans le grade relevant de la catégorie hiérarchique C, échelle de rémunération C1 de la filière animation pour le service animation (ALAE et ALSH),
- Créent au maximum 2 emplois équivalent temps plein dans le grade relevant de la catégorie hiérarchique C, échelle de rémunération C1 de la filière animation pour le service jeunes,
- Créent au maximum 1,7 emplois équivalent temps plein dans le grade relevant de la catégorie hiérarchique C, échelle de rémunération C1 de la filière animation pour le service CLAS,
- Chargent Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

Délibération n° 2021.05.19.051

5.4. - Recrutement d'animateurs emploi non permanent- accroissement saisonnier d'activité - période estivale 2021

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 mai 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de recruter des animateurs pour assurer le bon fonctionnement du centre de loisirs sans hébergement (ALSH) et le service Jeunes ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 alinéa 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour l'ALSH et le service jeunes, en application de l'article 3 alinéa 2° de la loi n°84-53 précitée ;
- de créer 15 emplois d'animateurs pour l'ALSH à temps complet, dans les grades relevant de la catégorie hiérarchique C, échelle de rémunération C1 durant la période estivale ;
- de créer 2 emplois d'animateurs pour le service Jeunes à temps complet, dans les grades relevant de la catégorie hiérarchique C, échelle de rémunération C1 durant la période estivale ;

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Autorisent Monsieur le Maire à recruter des agents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour l'ALSH et le service jeunes, en application de l'article 3 alinéa 2° de la loi n°84-53 précitée,
- Créent 15 emplois d'animateurs pour l'ALSH à temps complet, dans les grades relevant de la catégorie hiérarchique C, échelle de rémunération C1 durant la période estivale,

- Créent 2 emplois d'animateurs pour le service Jeunes à temps complet, dans les grades relevant de la catégorie hiérarchique C, échelle de rémunération C1 durant la période estivale,
- Chargent Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

Délibération n° 2021.05.19.052

5.5 - Recrutement d'animateurs emploi non permanent- accroissement temporaire d'activité - période estivale 2021

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 2° ;
 Vu le décret n°88-145 du 15 mai 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
 Considérant la nécessité de recruter des animateurs pour assurer le bon fonctionnement du centre de loisirs sans hébergement (ALSH) et le service Jeunes ;
 Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 alinéa 1° de la loi n°84-53 précitée ;

Il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour l'ALSH et le service jeunes, en application de l'article 3 alinéa 2° de la loi n°84-53 précitée ;
- de créer 15 emplois d'animateurs pour l'ALSH à temps complet, dans les grades relevant de la catégorie hiérarchique C, échelle de rémunération C1 durant la période estivale ;
- de créer 2 emplois d'animateurs pour le service Jeunes à temps complet, dans les grades relevant de la catégorie hiérarchique C, échelle de rémunération C1 durant la période estivale ;

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
 Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Autorisent Monsieur le Maire à recruter des agents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour l'ALSH et le service jeunes, en application de l'article 3 alinéa 2° de la loi n°84-53 précitée ;
- Créent 15 emplois d'animateurs pour l'ALSH à temps complet, dans les grades relevant de la catégorie hiérarchique C, échelle de rémunération C1 durant la période estivale ;
- Créent 2 emplois d'animateurs pour le service Jeunes à temps complet, dans les grades relevant de la catégorie hiérarchique C, échelle de rémunération C1 durant la période estivale ;
- Chargent Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

Délibération n° 2021.05.19.053

5.6 – Création des emplois - accroissement temporaire d'activité - pour les services d'animation pendant les périodes de vacances scolaires 2021/2022 :

En prévision de l'accueil des enfants lors des périodes de vacances scolaires 2021/2022, il est nécessaire de pourvoir à des emplois d'animateurs au sein des services d'animation tel que détaillé ci-dessous :

- De recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour le centre de loisirs lors des périodes de vacances scolaires 2021/2022 comme suit :

Toussaint	20
Noël	15
Hiver	17
Printemps	18

- De recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour le service jeunes lors des périodes de vacances scolaires 2021/2022 comme suit :

Toussaint	2
Noël	2
Hiver	2
Printemps	2

- De créer ces emplois en équivalent temps plein dans le grade relevant de la catégorie hiérarchique C, échelle de rémunération C1 de la filière animation pour le service jeunes
- Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- De recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour le centre de loisirs lors des périodes de vacances scolaires 2021/2022 comme suit :

Toussaint	20
Noël	15
Hiver	17
Printemps	18

- De recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour le service jeunes lors des périodes de vacances scolaires 2021/2022 comme suit :

Toussaint	2
Noël	2
Hiver	2
Printemps	2

- De créer ces emplois en équivalent temps plein dans le grade relevant de la catégorie hiérarchique C, échelle de rémunération C1 de la filière animation pour le service jeunes
- Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

Délibération n° 2021.05.19.054

5.7 – Création des emplois - accroissement saisonnier d'activité - pour les services d'animation pendant les périodes de vacances scolaires 2021/2022 :

En prévision de l'accueil des enfants lors des périodes de vacances scolaires 2021/2022, il est nécessaire de pourvoir à des emplois d'animateurs au sein des services d'animation tel que détaillé ci-dessous :

- De recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour le centre de loisirs lors des périodes de vacances scolaires 2021/2022 comme suit :

Toussaint	5
Noël	2
Hiver	3
Printemps	2

- De recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour le service jeunes lors des périodes de vacances scolaires 2021/2022 comme suit :

Toussaint	1
Hiver	1
Printemps	1

- De créer ces emplois en équivalent temps plein dans le grade relevant de la catégorie hiérarchique C, échelle de rémunération C1 de la filière animation pour le service jeunes,
- Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- De recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour le centre de loisirs lors des périodes de vacances scolaires 2021/2022 comme suit :

Toussaint	5
Noël	2
Hiver	3
Printemps	2

- De recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour le service jeunes lors des périodes de vacances scolaires 2021/2022 comme suit :

Toussaint	1
Hiver	1
Printemps	1

- De créer ces emplois en équivalent temps plein dans le grade relevant de la catégorie hiérarchique C, échelle de rémunération C1 de la filière animation pour le service jeunes,
- Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

Délibération n° 2021.05.19.055

5.8 – Création d'un emploi de responsable entretien/restauration

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu d'un besoin en personnel sur les services entretien et restauration pour :

- Accompagner le rapprochement des services restauration scolaire et entretien des locaux en vue de créer un service unique restauration scolaire et entretien des locaux, services actuellement scindés ;
- Etudier différentes possibilités d'évolution de la cuisine centrale et des cuisines satellites ainsi que de leurs restaurants scolaires, au regard de la hausse du nombre d'élèves et du projet de création d'un nouveau groupe scolaire et plus largement, d'étudier et de comparer les processus différents à disposition de la collectivité permettant la fourniture de repas dans les restaurations scolaires de Launaguet ;
- D'étudier la faisabilité de faire évoluer les sources d'approvisionnement des denrées alimentaires composant les repas en restauration scolaire vers des produits issus de l'agriculture biologique et de productions locales ;
- D'étudier et de mettre en place les solutions visant à réduire le gaspillage alimentaire ;
- Proposer et mettre en œuvre une démarche managériale porteuse de motivation et bien-être au travail au sein de ce futur service en prise avec plusieurs situations de tensions ;
- Manager une équipe de 40 agents

Le Maire propose à l'assemblée :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3,
Vu le tableau des emplois,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 septembre 2020,

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal :

- De créer un emploi permanent de responsable entretien/restauration à temps complet,
- De fixer le cadre d'emploi du recrutement sur celui de technicien territorial,
- De fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux formalités et prendre les dispositions relatives au recrutement.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- De créer un emploi permanent de responsable entretien/restauration à temps complet,
- De fixer le cadre d'emploi du recrutement sur celui de technicien territorial,
- De fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux formalités et prendre les dispositions relatives au recrutement.

Voté à l'unanimité

6/ ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Délibération n° 2021.05.19.056

Rapporteur : Natacha MARCHIPONT

6.1 - Lancement d'une campagne de financement participatif via la plateforme Collecticity

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.1611-32-9

Le financement participatif, connu également sous le nom de crowdfunding, permet de collecter des fonds sous forme de dons auprès de particuliers et des entreprises pour le financement de projets.

La commune souhaite financer un projet de micro forêt afin de revégétaliser les espaces urbains de la rue Querthineux et de la rue Cabaret. Le coût est estimé à 12 000€ TTC et la commune s'autofinancera au minimum de 5 000€.

L'objectif de collecte de dons est fixé à 5 000€ avec 10 000€ au maximum.

La plateforme Collecticity est un intermédiaire en financement participatif, réglementé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), qui met à disposition sa plateforme internet sur laquelle la campagne est publiée et les dons collectés.

Une convention de mandat conforme à l'article D.1611-32-9 du CGCT sera conclue entre Collecticity (SAS Urbanis Finance) et la COMMUNE aux termes de laquelle la COMMUNE devra régler une commission de mise en ligne de 300 € HT.

Le projet sera en ligne sur la plateforme internet Collecticity (www.collecticity.fr) au plus tard le 1^{er} juin (*pour une période restant à définir*) qui pourra être discrétionnairement prorogée de deux mois par Collecticity. La période pourra être prolongée d'une durée supplémentaire par accord entre Monsieur le Maire de la COMMUNE et Collecticity.

A la fin de la campagne de financement, Collecticity virera dans les 5 jours ouvrés l'ensemble des fonds collectés sur le compte du Trésor de la COMMUNE, laquelle règlera dans les 30 jours ouvrés de la réception des fonds à Collecticity une commission de 6,6 % HT des sommes collectées, déduction faite de la commission de mise en ligne de 300 € HT.

Le trésorier-payeur de la collectivité est associé à cette démarche pour validation.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de lancer une campagne de financement participatif sous forme de dons via la plateforme Collecticity dont l'objectif est de 5 000€ avec un maximum de 10 000€ pour ce projet, dans les conditions ci-avant évoquées, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mandat et tous les actes afférents à la procédure.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- de lancer une campagne de financement participatif sous forme de dons via la plateforme Collecticity dont l'objectif est de 5 000€ avec un maximum de 10 000€ pour ce projet, dans les conditions ci-avant évoquées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et tous les actes afférents à la procédure.

Voté à l'unanimité

7/ URBANISME

Délibération n° 2021.05.19.057

Rapporteur : Michel ROUGÉ

7.1- Dénomination voirie : Impasse Françoise Dolto

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de sécuriser l'intersection et matérialiser un « cédez le passage », il est nécessaire de dénommer la voirie se situant entre l'école maternelle ARTHUR RIMBAUD et l'EHPAD PAUL et LISA.

Monsieur le Maire propose la dénomination suivante : **Impasse Françoise Dolto.**

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'émettre leur avis sur la proposition de Monsieur le Maire concernant la dénomination suivante : **Impasse Françoise Dolto.**

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent la dénomination de cette voie comme indiqué ci-dessus : **Impasse Françoise Dolto.**

Voté à l'unanimité

8/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n° 2021.05.19.058

Rapporteur : Michel ROUGÉ

8.1 - Convention de mise à disposition occasionnelle de locaux municipaux (annexe 8.1)

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la commune peut mettre à disposition gracieusement des locaux municipaux aux associations à but non lucratif pour une utilisation exclusivement en lien avec son objet social.

La convention de mise à disposition occasionnelle actuelle n'est plus adaptée aux besoins et aux diverses utilisations.

Afin de répondre aux besoins actuels, il convient de réviser la convention de mise à disposition occasionnelle des locaux municipaux signée avec les associations ayant le siège social à Launaguet.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les termes de cette convention de mise à disposition occasionnelle de locaux municipaux aux associations et d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci annexée ainsi que tout acte relatif à celle-ci et avenants éventuels.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'adopter les termes de cette convention de mise à disposition occasionnelle de locaux municipaux aux associations,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition occasionnelle de locaux municipaux telle qu'annexée, ainsi que tout acte relatif à celle-ci et avenants éventuels.

Voté à l'unanimité

9 / QUESTIONS ORALES - ECRITES

Rapporteur : Michel ROUGÉ

9.1 – Questions orales / écrites. Pas de question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h20